

Direction départementale de la Charente

Pôle Santé Publique et Environnementale  
Unité Veille et Sécurité Sanitaire

Dossier suivi par :

Téléphone :

Courriel : ars-cd16-inspecuon@ars.sante.fr

Affaire suivie au Conseil départemental par :

Angoulême, le 12/06/2023

Nos réf. : Lettre de mission du 8 décembre 2022

Madame la Directrice

EHPAD « La Vallée du Bandiat »

Grand plantier à Garenne

16380 MARTHON

Objet : mission d'inspection en date du 12 décembre 2022

Pj : rapport d'inspection

Madame la Directrice,

Conformément au Programme Régional d'Inspection Contrôle Evaluation (PRICE) 2022 de l'ARS Nouvelle Aquitaine, une mission d'inspection a été réalisée le 12 décembre 2022 au sein de l'EHPAD « La Vallée du Bandiat » à MARTHON (16380).

Le rapport rédigé par la mission d'inspection ainsi que les différentes injonctions, prescriptions et recommandations vous ont été transmis dans le cadre de la procédure contradictoire le 12 décembre 2022.

Par mail du 28 avril 2023 vous nous avez fait part de l'ensemble de vos observations et les mesures mises en place pour répondre au rapport.

Suite à l'analyse de vos différentes observations par la mission d'inspection, vous trouverez ci-dessous nos conclusions définitives.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INJONCTIONS / PRESCRIPTIONS (Ecarts)  
ET DES RECOMMANDATIONS (Remarques)  
(cf. le détail dans le rapport d'inspection)

	Injonctions / Prescriptions / Recommandations	Délai de mise en œuvre
--	---	------------------------

*I - INJONCTION*

Ecart majeur 1	<p><b>Injonction 1</b> : Assurer le recrutement d'un médecin coordonnateur au sein de la structure pouvant assurer les missions réglementaires liées à sa tâche et inscrites à l'article D312-158 du CASF.</p> <p><b>Réponse définitive :</b> Au regard de la situation actuelle de tension RH notamment relatif aux</p>	3 mois
----------------	--	--------

	<p>médecins coordonnateurs la solution adoptée avec l'intervention de la société semble adaptée. Nous précisons néanmoins que cette solution est dérogatoire de l'attendu de la réglementation et ne peut être envisagée qu'en solution palliative en attente du recrutement d'un médecin coordonnateur au sein de la structure.</p> <p><b>En conséquence, l'injonction est maintenue</b></p>	
--	---	--

<u><b>II - PRESCRIPTION</b></u>		
<b>Ecart 1</b>	<p><b>Prescription 1 :</b> Permettre la formalisation d'un projet de soins pour l'ensemble des résidents accueillis au sein de la structure.</p> <p><u>Réponse définitive :</u> Nous prenons bonne note de l'organisation autour de la réalisation des projets personnalisés. Nous actons que le projet de soins est inclus dans le projet personnalisé néanmoins nous ne disposons d'aucune information concernant la rédaction et la formalisation de ce projet notamment en termes de travail pluridisciplinaire autour de celui-ci.</p> <p><b>En conséquence, la prescription est maintenue.</b></p>	<b>12 mois</b>
<b>Ecart 2</b>	<p><b>Prescription 2 :</b> Formaliser une procédure relative aux modalités d'écrasement des médicaments (indication, consignes de faisabilité,...)</p> <p><u>Réponse définitive :</u> Nous prenons bonne note du travail réalisé concernant le circuit du médicament et plus particulièrement autour des modalités d'écrasement. Néanmoins, il fait état de 2 procédures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- distribution et d'administration</li> <li>- écrasement des médicaments</li> </ul> <p><b>Ces procédures n'ont pas été portées à connaissance de l'ARS et du CD.</b></p> <p><b>Nous vous demandons la transmission de celles-ci afin de pouvoir lever la prescription.</b></p>	<b>3 mois</b>

<u><b>III - RECOMMANDATIONS</b></u>		
<b>Remarque 1</b>	<p><b>Recommandation 1 :</b> Préciser l'organisation des astreintes de direction mise en œuvre en lien avec le Groupe MEDICHARME</p> <p>Nous actons les mesures mises en œuvre.</p>	
<b>Remarque 2</b>	<p><b>Recommandation 2 :</b> Mener une réflexion sur le contenu des formations inscrites au programme de formation afin de permettre la réalisation de formations liées spécifiquement à la prise en soins des résidents</p> <p>Nous actons les documents transmis faisant état de 2 plans de formations dont la</p>	

	<p>programmation de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- troubles du comportement</li> <li>- dénutrition</li> <li>- chute en EHPAD</li> <li>- EIG</li> <li>- évaluation de la douleur</li> </ul> <p>Nous actons le fait que les plans de formation comprennent comme demandé par la mission d'inspection des formations liées spécifiquement à la prise en soins des résidents</p> <p>Si nous disposons du volume de salariés impactés par les formations ! nous ne disposons de cette même information pour les formations de</p> <p style="padding-left: 20px;"><b>En conséquence, nous vous demandons la transmission du nombre de salariés formés sur chaque thématique à l'issue de la réalisation de chaque formation.</b></p>	<p>incluant les formations suivantes :</p>
Remarque 3	<p><b>Recommandation 3 :</b> Permettre une exploitation optimum du Logiciel de soin par l'ensemble des salariés de la structure par la réalisation de formations adaptées</p> <p>Nous prenons acte de la formation réalisée sur le premier trimestre 2023 concernant le logiciel avec 14 salariés formés.</p>	
Remarque 4	<p><b>Recommandation 4 :</b> Assurer la présence d'au moins un personnel diplômé durant la nuit au sein de l'EHPAD</p> <p>Nous actons l'ensemble des démarches réalisées à date pour garantir la présence et la formation du personnel de nuit au sein de l'EHPAD.</p>	
Remarque 5	<p><b>Recommandation 5 :</b> Le référent bientraitance devra bénéficier d'une formation spécifique à la réalisation de cette tâche au sein de l'EHPAD</p> <p>Nous prenons acte de la nomination future d'un référent bientraitance au sein de la structure. Il est également pris acte de la mise en œuvre d'un groupe de parole hebdomadaire animé par l'IDEC et la psychologue et accueillant jusqu'à 8 résidents.</p>	
Remarque 6	<p><b>Recommandation 6 :</b> La convention liant l'EHPAD à l'officine de pharmacie devra faire l'objet d'une actualisation dans les meilleurs délais</p> <p>Nous prenons acte de la convention signée en date du 14 mars 2023 entre l'EHPAD et la Pharmacie</p>	
Remarque 7	<p><b>Recommandation 7 :</b> L'ensemble des procédures mises en œuvre au sein de la structure devront faire l'objet d'une formation auprès du personnel afin de permettre la connaissance mais également une réelle appropriation de celles-ci</p> <p>Nous prenons acte des différentes mesures mises en œuvre pour la réalisation de cette recommandation.</p>	

Au regard des éléments ci-dessus nous vous demandons de mettre en œuvre l'ensemble des injonctions et prescriptions qui n'auraient pas été levées et de fournir l'ensemble des éléments justificatifs à réalisation de celles-ci.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de notre considération distinguée.

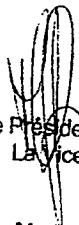


Le Directeur général de  
l'Agence Régionale de Santé,

Pour la Direction de la délégation départementale,  
Par délégation,  
Le Directeur adjoint,

  
Florian BESSE

Le Président du  
Conseil départemental

  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente

Marie PRAGOUT